

## Conditions générales de vente à distance de nuitées en refuge

En vigueur pour l'exercice 2024

Site marchand : [pnr-resa.corsica](http://pnr-resa.corsica)

### **Exploitant :**

**Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse**

**Maison des services départementaux Bat A**

**34 Boulevard Paoli**

**20250 CORTE**

**N° Siret : 252 000 047 00040**

### Article 1 Dispositions générales

L'achat des nuitées à distance s'effectue par une commande en ligne sur un site sécurisé :

[pnr-resa.corsica](http://pnr-resa.corsica)

Le client doit clairement s'identifier en complétant le formulaire en ligne lui permettant l'attribution des nuitées.

Pour finaliser sa commande, le client doit accepter les présentes conditions générales de vente. Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix global et de corriger d'éventuelles erreurs.

Toute validation de la commande vaut acceptation de la description des services, des tarifs indiqués et des présentes conditions générales de vente.

### Article 2 : tarifs

Tarifs en vigueur en 2024 applicables à la vente à distance des nuitées en refuge :

**-Bat-flanc : 17 € TTC** par nuitée et par personne

**-Emplacement en Bivouac : 9 € TTC** par nuitée et par personne

**-Location de tentes 2 places : 13 € TTC en sus du prix des nuitées en bivouacs.** Les tarifs unitaires des nuitées avec location de tentes sont donc en vente à distance de 15,50 € par personne si on dort à deux et de 22 € si on dort seul.

*A noter : ces tarifs sont applicables à la vente à distance uniquement : En vente directe auprès de gardiens, sans réservation, les tarifs sont : Bat-flanc : 30 €, Bivouac : 18 €, Tente : 15 €*

### Article 3 : Modalités de règlement et titres de paiement

Le montant des nuitées sélectionnées est exigible à la commande et les paiements sont effectués par Carte bancaire.

Les commandes et les paiements ne sont confirmés qu'après avoir fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire entraîne de fait l'annulation du processus de commande.

En cas de commande depuis un pays autre que la France, le client est importateur des produits commandés. Des droits de douane, des droits d'importation ou toutes autres taxes sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et taxes éventuelles sont à la charge du client et relève de son entière responsabilité tant en termes de déclaration que de paiement aux autorités et organismes compétents de son pays.

Dès le paiement effectué, un e-mail de confirmation de commande est adressé au client. Cette facture, ayant valeur de quittance de réservation, devra être présentée au gardien lors des arrivées en refuge.

La centrale de réservation, en réseau avec les 13 refuges du parc régional, génère, à l'attention des gardiens, la liste nominative des arrivées du jour. La présentation de la quittance reste néanmoins obligatoire pour accéder au refuge sans acquitter de droits d'accès.

**Les réservations par Internet sont possibles et prises en compte 48h avant le jour de présentation.**

#### **Article 4 : Caractéristiques des produits**

A chaque étape, des refuges de montagne, au confort sommaire, accueillent les randonneurs. Des aires de bivouacs ont été aménagées autour des refuges pour les randonneurs qui dorment en tentes. **Le camping et le bivouac sauvage sont interdits** hors de cet espace et tout au long de l'itinéraire.

Les refuges et les aires de bivouacs sont gérés par le Parc naturel régional de Corse.

Les tentes louées, à 2 places, sont auto-déployantes et équipées de matelas.

Les bat-flancs sont installés dans des dortoirs à l'intérieur du refuge. Il n'y a ni draps, ni couvertures. (Le randonneur devra se munir d'un bon sac de couchage)

**Les places réservées sont garanties jusqu'à 19h00. Passé ce délai, l'hébergement s'effectuera selon les disponibilités.**

**Attention : ASINAU et ORTU DI U PIOBBU sont les seuls sites qui ne disposent pas de bâtiment avec bat-flancs. Ces sites disposent uniquement d'une aire de bivouac avec un service de location de tente. En revanche, la restauration est assurée comme dans tous les autres refuges.**

A l'intérieur du refuge, le randonneur trouvera :

Une cuisine équipée d'ustensiles et de gazinières pour préparer ses repas

Une salle commune avec tables et bancs

Une cheminée ou un poêle à bois, réservé à la période hivernale

Une trousse médicale d'urgence

Un point d'eau courante et un service de téléphone d'urgence réservé à la sécurité et aux secours (En période de gardiennage uniquement)

Les douches et les toilettes sont situées à l'extérieur du refuge où le randonneur trouvera également :

Un point d'eau courante

Une gazinière

Des tables et des bancs

Une fosse à ordures

La salle commune et la cuisine intérieure sont réservées aux randonneurs ayant acquitté des nuitées en bat-flanc ;

Les randonneurs en bivouac utilisent les aménagements extérieurs.

Durant la période estivale, le ravitaillement et la restauration sont assurés par des gardiens de refuge, liés au Parc Régional par un contrat de Délégation de service public.

**Période de gardiennage : Du 20 mai au 3 octobre** pour tous les refuges

*Pour information : Les repas doivent être réservés auprès du gardien dès l'arrivée au refuge*

#### **Article 5 : Conditions d'annulations et de remboursements**

**Droit d'annulation** : Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, le client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L 221-18 du code de la consommation, compte tenu de la nature des services fournis.

En revanche le client dispose d'un droit d'annulation et de remboursement jusqu'à 1 mois avant le début de la randonnée, sans avoir à justifier d'un motif particulier (Le délai inclus samedi, dimanche et jours fériés).

Le délai est calculé de date à date. Le délai d'annulation s'éteint donc à la même date du mois précédent la date du début de la randonnée ; (Exemple : si le début de la randonnée est prévue le 28 juillet, le client devra adresser un mail d'annulation avant le 28 juin, soit le 27 juin au plus tard)

**Arrêté préfectoral d'interdiction de circulation.** L'annulation et le remboursement n'interviendront que pour les jours concernés par l'arrêté.

Pour toute autre cause d'annulation non prévues par les CGV et indépendant du fait du Parc Régional, en cas d'empêchement majeur, le client peut bénéficier d'un avoir non remboursable pour l'année suivante, sous réserve de la présentation d'une pièce justificative et à condition de demander l'annulation 5 jours avant la randonnée

Non réalisation de la prestation du fait du Parc : pour bénéficier d'un remboursement le client devra demander une attestation du fait générateur au gardien du refuge.

**Les demandes de remboursement ne seront plus recevables si elles sont formulées plus d'un mois après la fin de la randonnée.**

Pour tout autre cas, il est recommandé de souscrire une assurance privée.

#### **Articles 6 : Modalités des remboursements :**

Les demandes de remboursement s'effectuent par messagerie : [regieparc@net-c.com](mailto:regieparc@net-c.com)

Toute demande doit préciser :

- La date de la transaction
- Le nom du payeur CB
- Le numéro de la facture
- Les noms des refuges concernées s'il s'agit d'une annulation partielle
- Le ou les noms des randonneurs s'il s'agit d'une annulation partielle

La demande doit être faite par le payeur de la carte bancaire ou par l'utilisateur dont le nom est inscrit sur la facture.

Le remboursement s'effectue au bénéfice exclusif du payeur de la transaction.

Les remboursements sont effectués par le circuit des paiements CB par annulation totale ou partielle de la transaction initiale.

#### **Article 7 : Modifications des réservations**

**Sous réserve de demander un changement de date 2 jours avant le jour de randonnée , les réservations sont librement modifiables au niveau des refuges et des dates de randonnées. La nature des prestations n'est pas modifiable. Si le client souhaite modifier la nature des prestations (Rajouter une tente ou inverser bat-flanc et location de tentes), il devra refaire une nouvelle réservation et demander le remboursement de la facture initiale**

Les modifications sont possibles seulement dans la limite des places disponibles.

Les modifications ne sont possibles que pour l'année en cours à l'exception des cas prévus à l'article 5, alinéa 5 (bénéfice d'avoir sur production d'une pièce justificative)

Les demandes de modifications doivent être adressées à notre service au moins 2 jours avant la date de randonnée :

Par téléphone : +33 (0)4 20 06 12 00 ou au +33 (0)4 95 51 79 06 (lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)

Par courriel : [contact@pnr-resa.corsica](mailto:contact@pnr-resa.corsica)

#### **-Modifications sur site auprès des gardiens de refuge :**

Les modifications sur site sont possibles dans la limite des places disponibles et n'ouvrent droit à aucune garantie quant à la conformité du produit vendu initialement.